

1. CODES DE LA FORMATION

- Formacode 31803: Conduite voiture direction
- NSF 311 - Transport, manutention, magasinage
- Code RS : RS5637
- Libellé de la certification : [Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur \(VTC\)](#)
- Date d'enregistrement : 01/01/2022
- Certificateur : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

2. OBJECTIF GENERAL

Préparer les candidats aux épreuves théoriques et pratiques de la certification RS5637 afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC), dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. OBJECTIF PEDAGOGIQUE GENERAL

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- maîtriser la réglementation applicable au transport public particulier de personnes ;
- assurer une conduite sûre, souple et professionnelle ;
- gérer son activité de conducteur VTC ;
- développer son activité commerciale ;
- communiquer efficacement avec la clientèle en français et en anglais ;
- appliquer la réglementation spécifique à l'activité VTC ; réussir les épreuves théoriques et pratiques de la certification RS5637.

4. JUSTIFICATION DE L'ACTION

- Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de VTC
- Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile
- Arrêté du 20 mars 2024 modifiant le programme des épreuves

5. PUBLIC VISE

Toute personne souhaitant exercer la profession de conducteur VTC et préparer l'examen organisé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

6. PREREQUIS

- Etre majeur ;
- Etre titulaire du permis B depuis au moins 3 ans (2 ans en conduite accompagnée) ;
- Maîtriser la langue française ;
- Posséder les connaissances de base en calcul ;
- Satisfaire aux tests de positionnement et/ou à l'entretien réalisés avant l'entrée en formation.

7. ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES

Avant l'entrée en formation, un entretien individuel et un positionnement permettent :

- d'analyser le projet professionnel ;
- de vérifier les prérequis ;
- d'identifier les besoins spécifiques ;
- d'adapter le parcours lorsque cela est nécessaire.

8. DUREE DE L'ACTION

La durée de la formation indiquée dans le contrat de formation (ou la convention) est définie selon le parcours retenu et les besoins identifiés.

La préparation pratique est réalisée après l'admissibilité aux épreuves théoriques.

9. NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR GROUPE

- Maximum 25 stagiaires par session théorique.

- Un nombre minimum de 5 participants est requis par groupe auquel cas la formation ne pourrait avoir lieu

10. CONTENU DU PROGRAMME

A – Réglementation du transport public particulier de personnes et prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes

- identifier les acteurs du transport public particulier de personnes ;
- maîtriser les règles applicables aux activités de transport public particulier de personnes ;
- connaître les obligations du conducteur et de l'exploitant ;
- appliquer les règles relatives à la lutte contre les discriminations ;
- prévenir les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de l'activité professionnelle.

B – Gestion

- choisir le statut juridique adapté ;
- comprendre les obligations fiscales, sociales et comptables ;
- calculer un coût de revient ;
- fixer un tarif de prestation ;
- assurer le suivi économique de son activité.

C – Sécurité routière

- appliquer le Code de la route ;
- adopter une conduite préventive ;
- assurer la sécurité des passagers ;
- mettre en œuvre les principes d'écoconduite ;
- réagir en cas d'accident ou d'incident.

D – Expression et compréhension en langue française

- comprendre des consignes professionnelles ;
- communiquer avec la clientèle ;
- rédiger les documents utiles à son activité.

E – Expression et compréhension en langue anglaise

- accueillir une clientèle internationale ;
- comprendre et répondre aux demandes courantes ;
- communiquer dans les principales situations professionnelles.

F(V) – Développement commercial et gestion propre à l'activité VTC

- développer une clientèle ;
- utiliser les outils numériques de réservation ;
- élaborer une stratégie commerciale ;
- fidéliser sa clientèle ;
- établir un devis et une facture.

G(V) – Réglementation nationale spécifique de l'activité VTC

- respecter les conditions d'exercice de la profession ;
- appliquer les obligations réglementaires spécifiques aux VTC ;
- utiliser les documents obligatoires ;
- connaître les contrôles et les sanctions applicables.

H – Préparation à l'épreuve pratique (*dispensée aux seuls candidats admissibles aux épreuves théoriques*)

Conformément aux modalités de la certification RS5637, cette séquence de formation est réservée aux candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves théoriques. Elle a pour objectif de préparer les stagiaires aux compétences évaluées lors de l'épreuve pratique d'admission, dans des conditions conformes au référentiel de certification.

A – Conduite et sécurité

A.1 – Conduire en sécurité et respecter le Code de la route

- Conduire sur tous types de réseaux routiers en respectant le Code de la route.
- Adapter sa conduite aux conditions de circulation, à l'environnement et aux autres usagers.
- Analyser les situations de conduite et anticiper les risques.
- Respecter les distances de sécurité et appliquer les principes d'éco-conduite.

A.2 – Assurer une conduite souple et confortable

- Maîtriser les commandes du véhicule avec souplesse.
- Anticiper les situations afin d'assurer le confort et la sécurité des passagers.

A.3 – Prendre en charge les clients et leurs bagages

- Réaliser les arrêts et stationnements en toute sécurité.
- Accueillir les passagers et manipuler les bagages avec soin.
- Garantir la sécurité lors de la montée et de la descente du véhicule.

B – Relation client

B.1 – Adopter une posture professionnelle

- Adopter une tenue, une présentation et un comportement adaptés.
- Faire preuve de courtoisie, de discrétion et de respect envers la clientèle.

B.2 – Assurer une prestation de qualité

- Accueillir le client, l'accompagner tout au long du trajet et prendre congé de manière professionnelle.
- Adapter sa communication et veiller au confort des passagers.

B.3 – Vérifier l'état du véhicule

- Contrôler la propreté, le bon état et la conformité du véhicule avant et après chaque prestation.

C – Construction du parcours et accompagnement touristique

C.1 – Élaborer et suivre un itinéraire

- Préparer un itinéraire adapté à la demande du client.
- Utiliser les outils de navigation et adapter le parcours en fonction des aléas.

C.2 – Informer le client

Fournir des informations pratiques et touristiques sur les principaux sites et services situés à proximité.

D – Facturation et paiement

D.1 – Établir le prix de la prestation et encaisser le paiement

- Calculer le prix d'une course ou d'une mission.
- Établir un devis et une facture conformes à la réglementation.
- Encaisser le règlement, notamment par terminal de paiement électronique.

11. MOYENS D'ENCADREMENT

- Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un service Clients, d'un service Qualité et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs
- Organisme doté de la certification Qualiopi
- Organisme agréé par la Préfecture

12. MOYENS TECHNIQUES, HUMAINS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Modalités de formation : présentiel, à distance ou hybride selon ce qui a été défini avec l'apprenant

En présentiel :

- Support d'animation pédagogique standardisé utilisé en vidéo-projection lors de la théorie en salle
- Pour les apports théoriques en présentiel : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, écran TV, tableau papier type paperboard ou effaçable
- Lieux de formation : Strasbourg, Metz et Mulhouse (si le nombre minimum de candidats est atteint)

A distance :

- Support e-learning théorique et pratique (sur la formule hybride ou à 100% à distance)
- Assistance pédagogique disponible par téléphone
- Suivi pédagogique assuré par la référente en lien avec les formateurs
- Formateurs dotés d'une expérience professionnelle dans leur domaine d'enseignement d'au moins 5 ans
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques au cours d'une succession d'exercices individuels

- Examens blancs en vue d'une préparation au test théorique
- Pour les apports pratiques: mise à disposition d'un véhicule homologué pour la formation pratique ainsi que l'épreuve d'admission

13. MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS

Les compétences sont évaluées tout au long de la formation par :

- questionnaires ;
- exercices d'application ;
- études de cas ;
- examens blancs ;
- mises en situation professionnelles.

La certification est délivrée à l'issue des épreuves organisées par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

14. SANCTION DE L'ACTION

A l'issue de la formation, le candidat se présente à l'examen théorique organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Les épreuves théoriques comprennent des questions à réponses courtes (QRC) et des questions à choix multiples (QCM), à l'exception des épreuves de sécurité routière et d'anglais, qui ne comportent que des QCM. Elles sont chacune affectées d'un coefficient, compris entre 1 et 3. Une note inférieure à 6/20 à l'une des épreuves théoriques est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve d'anglais, pour laquelle constitue une note éliminatoire une note inférieure à 4/20. Est admissible le candidat qui obtient une moyenne pondérée de 10/20 ou plus, calculée sur l'ensemble des épreuves théoriques. Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de VTC. Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité. L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes. L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences. Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique, indépendamment des notes obtenues lors de la phase d'admissibilité.

15. DEBOUCHES

- Conducteur VTC salarié
- Conducteur VTC indépendant
- Création ou reprise d'une entreprise de transport VTC

16. SECURITE

- Suivant le contexte sanitaire, le port du masque et l'utilisation du gel hydroalcoolique pourront être recommandés.

17. ACCESSIBILITE

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre après étude des besoins avec notre référente handicap. Pour plus d'informations, contactez notre référente handicap, Yasmine El Mashouly par email : yasmine@gammaconsulting.fr

18. DELAI DE REALISATION

Selon les disponibilités des sessions et les délais imposés par les modalités de financement mobilisées (CPF, OPCO, France Travail, financement personnel).